

horaires aménagés

Est-ce qu'il y a une sélection pour entrer dans une classe à horaires aménagés arts plastiques, musique, danse, théâtre (CHAAP, CHAM, CHAD, CHAT) ?

Les demandes d'admission dans les [classes à horaires aménagés](#) sont examinées par une commission départementale d'orientation pédagogique dont les membres sont désignés par le directeur académique.

La commission départementale s'appuie sur :

- l'avis de l'enseignant de CM2
- l'avis transmis par les conservatoires suite aux commissions locales.

Elle s'assure que la motivation et les compétences de l'élève soient suffisantes pour s'engager dans un double cursus. La capacité d'accueil du collège demandé est également prise en compte.